Sanala PATRIMOINE

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION NOVEMBRE 2026

Déclarer ses cryptos en 2027

Le guide pas à pas pour calculer vos plus-values, remplir le formulaire 2086 et déclarer vos comptes étrangers.

Crypto | Déclaration 2027 | Formulaire 2086

Alexis Bied
Ingénieur patrimonial, fondateur de Sanala Patrimoine
Animateur du podcast Les Investissables

Dans ce guide

01 Ce qui est imposable

02 La formule officielle, pas à pas

03 Remplir sa déclaration au printemps 2027

04 DAC8 et budget 2027 : ce qui change

05 Les situations particulières

06 La check-list

07 Les erreurs à éviter

Pour qui ?

- Vous avez vendu des cryptos en 2026 et devez les déclarer au printemps 2027.
- Vous détenez des comptes sur des plateformes étrangères.
- Vous voulez anticiper la fiscalité avant de vendre.

LE MOT D'ALEXIS

La fiscalité des cryptos fait peur, souvent à tort : pour un particulier, les règles sont précises et le calcul se fait en quelques étapes. Les erreurs viennent surtout des oublis de déclaration de comptes et d'une mauvaise application de la formule.

Ce guide prolonge l'épisode des Investissables avec Owen Simonin, alias Hasheur.

L'essentiel en une page

- **Seules les cessions contre euros, biens ou services sont imposables** ; les échanges crypto contre crypto ne le sont pas.
- **Les ventes de 2026, déclarées au printemps 2027,** sont taxées à 31,4% (12,8% + 18,6%), ou au barème sur option.
- **La plus-value se calcule sur tout le portefeuille**, avec une formule officielle.
- **Chaque compte ouvert à l'étranger doit être déclaré**, même vide ou clôturé : 750€ d'amende par compte oublié.
- **Le budget 2027 est en discussion** : aucune nouvelle taxe crypto n'est votée à ce jour.

01

Ce qui est imposable

Opération	Imposable ?
Vente de cryptos contre euros ou dollars	Oui
Paiement d'un bien ou d'un service en cryptos	Oui
Échange crypto contre crypto, y compris stablecoin	Non (report jusqu'à la conversion en monnaie)
Transfert entre vos propres portefeuilles	Non
Total des cessions de l'année inférieur ou égal à 305€	Non (exonération)
Donation de cryptos	Pas d'impôt sur la plus-value, droits de donation dus

Le seuil de 305€ porte sur le total des prix de cession de l'année, pas sur la plus-value. Les moins-values ne s'imputent que sur les plus-values de cession de cryptos de la même année.

Particulier ou professionnel ?

Si vous réalisez des opérations nombreuses et sophistiquées, dans des conditions comparables à celles d'un professionnel, vos gains relèvent des bénéfices non commerciaux, imposés au barème avec des cotisations. Ce guide traite le régime des particuliers.

02

La formule officielle, pas à pas

La plus-value ne se calcule pas ligne par ligne, mais à l'échelle de tout votre portefeuille de cryptos (article 150 VH bis du CGI) :

Plus-value = prix de cession − (prix total d'acquisition × prix de cession ÷ valeur globale du portefeuille)

Exemple sur deux ventes dans l'année

Vente 1. Vous avez investi 10 000€ au total ; votre portefeuille vaut 40 000€ ; vous vendez pour 8 000€.

Part du prix d'achat imputée : 10 000 × 8 000 ÷ 40 000	2 000€
Plus-value	6 000€
Prix total d'acquisition restant : 10 000 − 2 000	8 000€

Vente 2. Plus tard, sans nouvel achat, le portefeuille vaut 50 000€ et vous vendez pour 10 000€.

Part du prix d'achat imputée : 8 000 × 10 000 ÷ 50 000	1 600€
Plus-value	8 400€
Plus-value totale de l'année	**14 400€**
Impôt au PFU de 31,4%	**4 522€**

Si vous achetez de nouvelles cryptos entre deux ventes, leur prix s'ajoute au prix total d'acquisition.

Ce qu'il faut conserver

- l'historique de chaque achat (date, montant en euros, frais) ;
- pour chaque vente imposable, la valeur globale de votre portefeuille au moment de la vente, toutes plateformes et portefeuilles confondus ;
- les relevés annuels de chaque plateforme.

03 Remplir sa déclaration au printemps 2027

1. **Formulaire 2086** : une ligne par cession imposable de 2026, avec le prix de cession, la valeur du portefeuille et le prix total d'acquisition.
2. **Déclaration 2042 C** : report du total des plus-values (case 3AN) ou des moins-values (case 3BN).
3. **Formulaire 3916-bis** : un formulaire par compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger au cours de l'année.
4. **Option pour le barème** (facultative) : intéressante si votre tranche est de 0% ou 11%. Elle est globale et vaut pour tous vos revenus de capitaux de l'année.

Les comptes étrangers, le piège n°1

L'oubli d'un compte sur une plateforme étrangère est sanctionné par une amende de 750€ par compte, portée à 1 500€ si la valeur du compte dépasse 50 000€. C'est vrai même si le compte est vide ou n'a servi qu'une fois.

04

DAC8 et budget 2027 : ce qui change

La directive DAC8

Depuis le 1er janvier 2026, les plateformes de crypto-actifs opérant dans l'Union européenne collectent les informations sur les opérations de leurs clients, qu'elles transmettent à l'administration fiscale. Les premiers échanges entre administrations sont prévus en 2027. Concrètement, l'administration saura de plus en plus précisément ce que vous avez vendu : une déclaration complète n'a jamais été aussi importante.

Le projet de loi de finances pour 2027

- le texte du gouvernement (article 28) précise la définition des crypto-actifs imposables et l'obligation de déclarer les comptes étrangers ;
- des amendements votés par les députés prévoyaient de taxer les conversions de cryptos en stablecoins dès le 1er janvier 2027 et de déclarer les portefeuilles personnels d'au moins 100 000€ ;
- le 4 novembre 2026, l'Assemblée a rejeté la partie recettes du budget : ces amendements sont tombés. Le Sénat examine le texte jusqu'au 9 décembre.

À suivre jusqu'à fin décembre

Les mesures peuvent revenir par le Sénat ou la commission mixte paritaire. Nous mettrons ce guide à jour dès la publication de la loi de finances pour 2027.

05

Les situations particulières

- **Donation de cryptos** : le donataire retient comme prix d'acquisition la valeur déclarée dans l'acte. La plus-value latente du donateur est effacée, les droits de donation sont dus après l'abattement de 100 000€ par parent et par enfant.
- **Succession** : les cryptos font partie de l'actif successoral. Sans accès aux clés ou aux comptes, les héritiers peuvent perdre les actifs : organisez la transmission des accès.
- **Staking, prêt, airdrops** : leur traitement fiscal n'est pas encore précisément fixé par la loi. Documentez chaque opération et faites valider votre position.
- **Cryptos dans une société** : une société à l'IS qui détient des cryptos suit des règles comptables et fiscales propres, différentes de celles des particuliers.

06

La check-list

À cocher avant de décider. Si une case reste vide, c'est le sujet à creuser en priorité.

- [ ] J'ai listé toutes mes ventes contre euros, biens ou services de 2026.
- [ ] J'ai vérifié si le total de mes cessions dépasse 305€.
- [ ] J'ai reconstitué mon prix total d'acquisition, achats et frais compris.
- [ ] J'ai la valeur globale de mon portefeuille à la date de chaque vente imposable.
- [ ] J'ai rempli une ligne du formulaire 2086 par cession.
- [ ] J'ai reporté le total en case 3AN ou 3BN de la 2042 C.
- [ ] J'ai déclaré chaque compte ouvert à l'étranger sur un formulaire 3916-bis.
- [ ] J'ai comparé PFU et barème si ma tranche est basse.
- [ ] J'ai organisé l'accès à mes cryptos pour mes proches.

07

Les erreurs à éviter

1 **Calculer la plus-value ligne par ligne**

La formule française raisonne sur tout le portefeuille.

2 **Croire que l'échange contre un stablecoin est imposable**

Il ne l'est pas aujourd'hui, mais le sujet est débattu pour 2027.

3 **Oublier un compte étranger**

750€ par compte, même vide, et 1 500€ au-delà de 50 000€.

4 **Ne pas garder l'historique des achats**

Sans justificatif, votre prix d'acquisition peut être contesté par l'administration.

5 **Oublier les plateformes et portefeuilles secondaires**

La valeur globale du portefeuille doit tout inclure.

6 **Ignorer DAC8**

L'administration recevra directement les données des plateformes.

ET MAINTENANT ?

Faites le point sur vos cryptos

Quelle place pour les cryptos dans votre patrimoine, comment sécuriser et transmettre vos avoirs, comment optimiser votre fiscalité : on en parle sans tabou et sans promesse de rendement.

- Un premier rendez-vous de découverte, en visio, sans engagement.
- Une analyse chiffrée de votre situation, avec votre expert-comptable si besoin.
- Des recommandations écrites, conformes à la réglementation (rapport d'adéquation).

Prendre rendez-vous avec Alexis →

Lien direct : calendly.com/alexis-bied/1

Pour aller plus loin
L'article complet, l'épisode des Investissables et le simulateur : www.sanala.fr/guides/fiscalite-crypto.html

Sources officielles

- impots.gouv.fr : déclarer les plus-values sur actifs numériques (PFU de 31,4%)
  https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-declarer-les-plus-ou-moins-values-sur-cessions-dactifs-numeriques
- impots.gouv.fr : notice du formulaire 2086
  https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2086/2026/2086_5515.pdf
- BOFiP, BOI-RPPM-PVBMC-30-30 : modalités d'imposition des actifs numériques
  https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11969-PGP.html/identifiant=BOI-RPPM-PVBMC-30-30-20240423
- BOFiP : opérations exonérées (seuil de 305€)
  https://bofip.impots.gouv.fr/export/pdf/12857
- economie.gouv.fr : PFU de 31,4% depuis le 1er janvier 2026
  https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impots-et-fiscalite/gerer-mes-autres-impots-et-taxes/comment-fonctionne-le-prelevement-forfaitaire-unique-pfu
- Assemblée nationale : dossier législatif du projet de loi de finances pour 2027 (n° 3210)
  https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/plf_2027
- vie-publique.fr : projet de loi de finances pour 2027
  https://www.vie-publique.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000054936498
- Les Investissables : Crypto en 2026 : le pire est-il à venir ? Hasheur dit tout
  https://www.youtube.com/watch?v=KyZ0OAqtac4

Avertissement

Ce guide est un document d'information à caractère général. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées sont celles en vigueur à la date de rédaction et peuvent évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027 en cours de discussion. Les exemples chiffrés sont simplifiés et illustratifs. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les crypto-actifs sont des actifs très volatils qui présentent un risque de perte totale du capital.

Mentions légales

Sanala Patrimoine, SARL au capital de 1 500€, RCS Saint-Pierre 987 386 604. Conseiller en investissements financiers (CIF) et courtier en assurance (COA) immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24004574 (www.orias.fr), adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF. Carte CPI n° 1310 2024 000 000 108 délivrée par la CCI Marseille-Provence, sans détention de fonds. Responsabilité civile professionnelle : MMA Entreprise. Autorités de contrôle : AMF et ACPR.

Document gratuit, réservé à un usage personnel. Reproduction interdite sans autorisation. © Sanala Patrimoine, novembre 2026.